

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 27 SEPT 2023

DECRET N°23-104/PR

Portant nomination d'Officiers de l'Armée Nationale de Développement (AND).

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°14-035/AU du 22 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°97-006/AF du 21 juillet 1997, portant statut des personnels militaires de la République Fédérale Islamique des Comores ;
- VU la loi N°97-010/AF du 21 juillet 1997 portant création, mission, organisation et fonctionnement de l'Armée Nationale de Développement ;
- VU le décret N°98-204/PR du 20 novembre 1998 fixant les conditions d'ancienneté et de qualification requises pour l'avancement des militaires ;
- VU le Décret N°05-010/PR du 29 janvier 2005 modifiant certaines dispositions des articles 16, 17, 18 et 19 du décret N°98-204/PR du 20 novembre 1998 fixant les conditions d'ancienneté et de qualification requises pour l'avancement des militaires ;
- VU le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 ;
- VU les nécessités de la Défense ;
- Sur proposition du Chef d'état-major de l'Armée Nationale de Développement ;

DECREE

ARTICLE 1^{er}: Les Officiers de l'Armée Nationale de Développement dont les noms et matricule suivent, sont nommés, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Au grade de Chef de Bataillon ou Chef d'Escadron

Capitaine	CHAHARMANE MZE	Matricule	84 653 017
Capitaine	MADI HALIDI MLANAO	Matricule	83 661 020

Au grade de Capitaine

Lieutenant	SAID ZOUBERT MAHADALI	Matricule	85 672 017
Lieutenant	AHMED LOUTFI BEN SIDI	Matricule	98 732 062

ARTICLE 2 : Le Délégué auprès de la Présidence de l'Union des Comores chargé de la Défense et le Ministre chargé des Finances et du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

